



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS  
FEDER)**

Mesure	3-12 : Mesure de transition en faveur des investissements en matière d'eau potable
Axe	3 : La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance
Service instructeur	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
Dates agréments CLS	8 novembre 2007

## I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

### a) Objectifs

Cette mesure transitoire a été mise en place pour permettre de prendre en compte un certain nombre d'opérations concernant l'eau potable qui n'ont pas pu être financés sur le DOCUP 2000-2006, faute de crédits.

S'agissant d'une mesure de transition, elle sera limitée à une durée de 3 ans pour l'engagement des crédits (2009) et aux dossiers déjà identifiés au titre du DOCUP 2000-2006.

### b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisation	Longueur de canalisations Forage Réservoir	Nb de mètres linéaires Nb Nb	
Résultats	Nb de m3 d'eau supplémentaires produits/stockés	M3/j	
Impacts			

### c) Descriptif technique

Etudes et travaux :

- Réseaux de distribution : renforcement, restructuration et mise aux normes alimentaires. Pas de création, ni d'extension, ni de renouvellement.
- Création, extension, réhabilitation de réservoirs et des réseaux d'adduction liés à ces structures.

## II. Nature des dépenses retenues / non retenues

### a) dépenses retenues

- les dépenses retenues peuvent être consacrées aux différentes phases d'une opération de travaux, telles que les études (en phase réalisation des travaux), les travaux de construction ou d'aménagement, l'équipement en matériel à l'exclusion du simple renouvellement ;



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS  
FEDER)**

Mesure

3-12 : Mesure de transition en faveur des investissements en matière d'eau potable

- les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre ;
- les dépenses liées à la conduite d'opération (publique ou privée à condition qu'elle soit externalisée) ;
- les honoraires de mandat ;
- les frais divers si justifiés en amont, sauf études préalables ou de faisabilité ;
- les aléas sous réserve d'un accord explicite du Comité local de suivi sur la base de dépenses supplémentaires dûment justifiées apparues au moment de la passation des marchés ou, à titre exceptionnel, en cours de réalisation.

**b) dépenses non retenues**

- les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (telles que raccordement électrique d'une station de pompage, réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- les dépenses liées à des travaux réalisés en régie par le maître d'ouvrage,
- les acquisitions foncières,
- les équipements et réseaux liés à une opération d'aménagement et son raccordement au réseau primaire
- les équipements et réseaux éligibles aux autres mesures eau (3-14 et 3-13).

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

- Les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Les sociétés d'économie mixte (SEM) et assimilés lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que la SEM est habilitée à percevoir directement la subvention.
- Les régions dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Localisation**

Toute l'île

**Autres**

RAS.

**b) Critères d'analyse du dossier**

Critères d'éligibilité

- Respect du SDAGE, du SAGE, du schéma de zonage, du schéma directeur
- Respect des objectifs du SAR en matière de densification

Critères de priorisation

- Schéma directeur communal d'AEP de moins de 5 ans
- Présence d'un diagnostic réseau d'AEP
- Instruction prioritaire des dossiers déjà complets



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS  
FEDER)**

Mesure

3-12 : Mesure de transition en faveur des investissements en matière d'eau potable

Liste des pièces à fournir

- zone du SAR et PLU + références SAR / extrait du règlement ;
- Dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels, avec mention de la date et du nom de l'auteur du devis ;
- Délibération de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel ;
- Relevé d'Identité bancaire ou postal ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles ;
- Etat des autorisations préalables réglementaires (en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau) ;
- Un DCE complet ;
- Plans de situation en format A3 ou A4, plan de masse des travaux.

#### **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

La mise à jour ou la réalisation des zonages, schémas-directeurs ...conditionnera la prise en compte des projets qui devront en respecter les préconisations.

- Fourniture des épreuves (essais de pression),
- Résultats des tests de potabilité de l'eau,
- Impact positif de l'opération sur les rendements du réseau AEP

#### **V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :**

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion  
Guichet Unique / Mission des Fonds Européens  
Parc de la Providence  
97 489 Saint-Denis Cedex

**Où se renseigner :**

Direction de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion  
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Parc de la Providence  
97 489 Saint-Denis Cedex

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Comité technique de l'eau et aménagement (cf. schéma de gouvernance).

#### **VI. Modalités de gestion technique et financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non (\*)



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS  
FEDER)**

Mesure

3-12 : Mesure de transition en faveur des investissements en matière d'eau potable

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non

(\*) en attente d'éléments complémentaires de la Commission Européenne

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) :

Taux de subvention : 50%

La contrepartie nationale est supportée uniquement par les maîtres d'ouvrage. L'office de l'eau de la Réunion, dans le cadre de son programme pluriannuel d'aide, pourra venir en appui de cette mesure.

Plafonds (subvention publique) : pas de plafonnement ni de modulations.

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	50				50		

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

Non

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Pilotage et gestion du dispositif eau et aménagement.